



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 97/2025

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

PERMISSION DE VOIRIE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION FG DU PUYRAULT
ROUTE BARRÉE « VAUVELLE »
DU 20 MAI 2025 AU 22 MAI 2025

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 25 avril 2025 par l'entreprise VAUVELLE représenté par Monsieur Arnaud NIGON 1, TSA 70011 chez SOGELINK 69134 Dardilly cedex, sollicitant une circulation interdite faubourg du Puyrault pour un branchement EU du 20 mai 2025 au 22 mai 2025.

Considérant que pour assurer les travaux de branchement EU faubourg du Puyrault, il y a lieu de régler la circulation, celle-ci sera interdite faubourg du Puyrault du 20 mai 2025 au 22 mai 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour exécuter des travaux de branchement EU faubourg du Puyrault du 20 mai 2025 au 22 mai 2025.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite pendant 3 jours maximum, les 20, 21 et 22 mai faubourg du Puyrault, de 8H00 à 18H00

L'entreprise VAUVELLE installera des plaques sur le sol afin de rétablir la circulation en fin de journée jusqu'en début de matinée.

ARTICLE 3 :

La circulation sera autorisée en début de matinée et en fin d'après-midi pour permettre le passage des cars scolaires.

ARTICLE 4 :

Une déviation sera implantée par l'entreprise VAUVELLE au niveau de la place Becquerel à Châtillon Coligny et au niveau de l'intersection du monument aux morts de 1870 à Ste Geneviève des Bois.

Tous les véhicules seront déviés par les départementales desservants Aillant sur Milleron (D41) et Dammarie sur Loing (D350).

L'entreprise VAUVELLE installera les panneaux de signalisation comme convenu avec le Département.

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire devra effectuer la même demande d'arrêté auprès de la commune de saint Geneviève des Bois pour que le présent arrêté soit valide.

ARTICLE 6 :

Les dépôts de matériaux et matériels seront correctement signalés de jour comme de nuit et éclairés la nuit. La sécurité des piétons aux abords du chantier devra être assurée par une signalisation adéquate et réglementaire.

ARTICLE 7 :

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier seront à la charge du bénéficiaire et devront être installés 48 heures à l'avance.

ARTICLE 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Département du Loiret,
- Transports scolaires,
- SMICTOM,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Services d'incendie et de secours,
- VAUVELLE,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 14 mai 2025

Florent De Wilde
Maire de Châtillon-Coligny.



Publication ou

Notification du : 14/05/2025